

# ASSOCIATION LIONS ALZHEIMER

## STATUTS

### TITRE I

#### Dénomination - Objet- Durée - Siège

##### **Article 1 – Dénomination**

L'association sans but lucratif dite **LIONS ALZHEIMER**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, modifie les textes subséquents en la matière et les présents statuts.

##### **Article 2 – Objet**

Cette association a pour objet dans l'esprit du Lions Clubs International :

**de favoriser la création de Centres d'Accueil de Jour**

**de favoriser le maintien à domicile des malades Alzheimer**

**de coordonner :**

- l'action de tous les Clubs LIONS du District Multiple 103 France
- l'utilisation des fonds,
- la poursuite de l'inventaire des besoins,

**de développer des actions corollaires plus généralement en faveur des malades, des familles et de la Recherche**

##### **Article 3 – Durée/Siège**

La durée de l'association est illimitée, sauf en cas de dissolution prévue à l'article 12 ci-après.  
Elle a son siège social à la Maison des Lions de France, 295 Rue Saint Jacques 75005 PARIS

### TITRE II

#### Composition

##### **Article 4 – Composition**

L'Association est composée de LIONS du District Multiple 103 FRANCE, en règle envers l'Association.

En outre, toute personne physique majeure ou morale, pourra être admise au sein de l'Association en qualité de membre adhérent, sur décision du Conseil d'Administration statuant à la majorité de ses membres.

Le titre de membre d'honneur pourra être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui auront rendu des services exceptionnels à l'Association.

### TITRE III

#### Adhésion – Démission – Radiation

##### **Article 5 – Adhésion**

Sont membres de l'Association :

- Un représentant du Conseil des Gouverneurs (membre de droit)
- Les délégués de district de l'Association
- Les représentants des clubs qui en auraient fait la demande auprès de leur délégué de District, et après acceptation du Conseil d'Administration

##### **Article 6 – Démission – Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- démission
- Radiation

La démission doit être formulée par écrit au Président de l'association pour être transmise au Conseil d'Administration de l'association.

La radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration dans plusieurs cas :

- Absence d'activité notoire pendant une année ou plus,
- Manquement aux règles de conduite et à l'éthique du Lions Clubs International,
- Perte de la qualité de LIONS, et selon les modalités du règlement intérieur.

## **TITRE IV**

### **Administration**

#### **Article 7- Conseil d'Administration – Election**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres au minimum et de 20 membres au maximum, élus par l'assemblée générale pour trois ans renouvelables, s'ils remplissent les conditions d'adhésion à l'association. Ce Conseil d'Administration comprendra au mieux un membre de droit (représentant du Conseil des Gouverneurs) et 19 membres actifs dont 8 délégués de District.

Le renouvellement des administrateurs se fait par tiers tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de carence de l'un de ses membres le Conseil d'administration pourra, s'il en exprime le besoin, coopter un nouveau membre jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Si l'un des membres élus devient également membre de droit, il n'est pas remplacé au sein du Conseil d'Administration pendant la durée de son mandat, et il reprend sa place à la fin de celui-ci, étant entendu que la durée totale de son mandat en cours au sein du Conseil d'Administration ne peut excéder trois ans, sous réserve des dispositions du paragraphe précédent.

#### **Article 8 – Conseil d'Administration – Fonctionnement**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président. ou sur la demande du quart de ses membres. Il élit en son sein tous les ans un bureau comprenant :

- 1 Président
- 1 ou plusieurs Vice-présidents
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier
- et, le cas échéant, un secrétaire et/ou un trésorier adjoints.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les votes sont acquis à la majorité des membres présents.

L'ordre du Jour est fixé par le Président. Les procès-verbaux des réunions sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Le doyen d'âge des Vice-présidents remplace le Président en cas d'empêchement. En cas de décès ou de démission du Président, le dit Vice Président fait fonction de Président pour l'expédition des affaires courantes jusqu'à l'élection du nouveau Président qui doit intervenir dans les six semaines qui suivent.

Le Président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Trésorier et/ou au Trésorier Adjoint, notamment pour lui permettre d'effectuer toutes opérations financières autres que celles portant aliénation des biens de l'Association.

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif de l'Association. Il gère la liste des membres, les ressources financières et les activités de l'association.

Il convoque les Assemblées Générales, les réunions de toutes natures, établit les rapports financiers et moraux. Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale.

Les fonctions du Conseil d'Administration sont développées dans le règlement intérieur de l'association.

## **TITRE V**

### **Assemblées Générales**

#### **Article 9 – Assemblées Générales – Réunions**

L'Association se réunit au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Il peut se tenir une Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Les convocations aux Assemblées Générales doivent être portées par tous moyens à la connaissance de tous les membres de l'association 15 jours au moins avant la date de leurs réunions. Les convocations comportent l'ordre du jour.

#### **Article 10 – Assemblées Générales – Rôle**

Les Assemblées Générales délibèrent à la majorité des membres présents.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- statue sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, qui auront été préalablement contrôlés par le Contrôleur des comptes du District Multiple 103 France
- donne quitus au Président et au Conseil d'Administration pour sa gestion,
- approuve le budget de l'exercice suivant,
- délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- Pourvoit à l'élection ou à la réélection des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts ou décider de la dissolution de l'Association.

L'assemblée Générale Extraordinaire devra réunir au moins les deux tiers des membres actifs pour une modification des statuts et la moitié plus un des membres en exercice pour décider de la dissolution.

### **TITRE VI** **Ressources**

#### **Article 11 – Ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les dons des Clubs LIONS
- le produit des manifestations éventuellement organisées pour la poursuite de ses objectifs sociaux,
- les subventions et dons divers dont elle peut bénéficier.

### **TITRE VII** **Dissolution – Liquidation**

#### **Article 12 – Dissolution**

Si la proportion citée à l'article 10 ci-dessus n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de l'attribution de l'actif et nomme un ou plusieurs liquidateurs pour réaliser l'actif et acquitter le passif conformément à la loi.

### **TITRE VIII** **Règlement intérieur**

#### **Article 13 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur précisera les modalités d'administration de l'association. Le règlement intérieur et ses modifications ultérieures éventuelles seront adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **TITRE IX** **Formalités**

#### **Article 14 – Formalités**

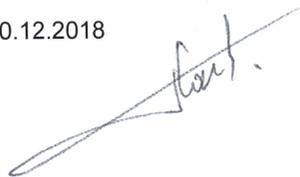
Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration prescrites par la Loi en déléguant l'un des signataires porteur d'un original des présentes.

La présente modification des statuts a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association le **6 décembre 2018**.

Ils sont signés ci-dessous par le Président et le Secrétaire

Dr Jacques MARTIN  
Président

10.12.2018



Martine SARTORI  
Secrétaire Générale

